



ARRÊTÉ N° 23-078

**PORTANT SUSPENSION D'ENSEIGNEMENTS
À L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Considérant que le jeudi 23 mars 2023, aux environs de 7h00 du matin, plusieurs individus ont bloqué les entrées principales des bâtiments universitaires du 15 quai Claude Bernard (Palais de l'Université) et du 7 rue Chevreul (Bâtiment Athéna-Dugas) à Lyon 7^e ;

Considérant que les conditions nécessaires à la bonne tenue des enseignements ne sont pas réunies ;

Arrête

Article 1^{er} – Les enseignements au sein des bâtiments du 15 quai Claude Bernard et du 7 rue Chevreul à Lyon 7^e sont suspendus le 23 mars 2023 de 8h00 à 13h30.

Article 2 – Le directeur général des services de l'université Jean Moulin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au Recteur de Région académique ainsi qu'aux membres du conseil d'administration et du conseil académique de l'université dans leur séance la plus proche.

Fait à Lyon, le 23 mars 2023

Le président de l'université Jean Moulin,


Éric CARPANO

